



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 32457

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les problèmes posés par le commerce international des armes et l'insuffisance des contrôles dont il peut être l'objet. Certes, il relève que la France, dans le cadre européen, a fait de réels efforts en ce domaine, il n'en demeure pas moins nécessaire de tout mettre en oeuvre pour que de nouvelles règles s'imposent au plan international. L'absence de contrôle sur les ventes d'armes conduit chaque année à leur prolifération sur l'ensemble de la planète et à une aggravation de l'intensité des conflits. Relayant certaines des préoccupations des organisations non gouvernementales sur ce thème, il le remercie de bien vouloir lui préciser sa position sur le sujet et si des initiatives visant à instituer un contrôle renforcé du commerce des armes au plan international seront prochainement prises par la France.

Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine avec le Royaume-Uni du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois Etats parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de rassembler un grand nombre de pays.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32457

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 572

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1008